

DECISION N°D2026_001

**Renouvellement de l'adhésion de la ville de Bondy à Cités Unies France
(CUF)**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire la compétence « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

VU la délibération n° DCM2025_031 du conseil municipal en date du 5 avril 2025 portant adhésion de la ville de Bondy à l'association Cités Unies France,

CONSIDERANT que l'association nationale Cités Unies France regroupe des collectivités territoriales engagées dans la coopération décentralisée,

CONSIDERANT que son objectif principal est de faciliter les échanges et la coopération entre les collectivités françaises et leurs homologues étrangers,

CONSIDERANT que la commune de Bondy souhaite renforcer son ouverture à l'international et participer activement aux dynamiques de coopération en renouvelant son adhésion à l'association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – D'approuver le renouvellement d'adhésion de la ville de Bondy à l'association Cités Unies France.

ARTICLE 2 – De verser à l'association la cotisation annuelle 2026 d'un montant de 3 365 euros.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 093-219300100-20260206-D2026_001-AU



ARTICLE 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- l'association Cités Unies France,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait en Mairie à Bondy, le 06 FEV. 2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional